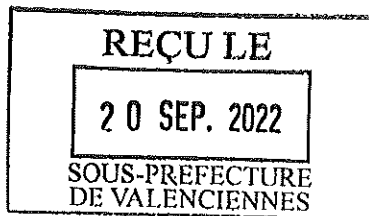




Service : Secrétariat Général
JNV/NH/AC
N°AR-2022-272



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR SIGNER DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE 500€ MAXIMUM.

Nous, Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de la ville de Marly,

Vu l' article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;3° Aux responsables de services communaux » ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager la dépense dans la limite de 500 euros par engagement, lorsque l'urgence d'une intervention le justifie, et afin de fluidifier l'action des services ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée, sous ma surveillance, et ma responsabilité à :

M. Nicolas HANNEBICQ, Directeur Général des Services, et M. Michael MERCIER, Directeur des Services Techniques, pour signer les engagements financiers de 500 euros au plus, lorsque l'urgence d'une intervention le justifie.

Article 2 : la signature par M. HANNEBICQ ou M. MERCIER des engagements visés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au comptable public assignataire ainsi qu'aux intéressés, et régulièrement publié.

Fait à Marly, 07/09/2022

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le